

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13219

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Travaux d'aménagement et de réhabilitation sur le patrimoine bâti métropolitain"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessite d'être maintenu dans un état satisfaisant permettant un fonctionnement normal au regard des règles de sécurité, d'hygiène et de confort pour les utilisateurs et le public.

Dans ce cadre, le patrimoine doit pouvoir faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagements tous corps d'état permettant de répondre à la fois aux nécessités d'aménagements et au gros entretien et renouvellement des installations techniques.

L'opération d'investissement n°2020102300, « Travaux d'aménagement et de réhabilitation sur le patrimoine bâti métropolitain », d'un montant de 11 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 201011BP du programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par la Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 11 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020102300 « Travaux d'aménagement et de réhabilitation sur le patrimoine bâti métropolitain » pour un montant de 11 000 000 euros TTC, rattachée au programme 01 « Gestion de l'administration », code AP 201011BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2020 :	3 350 000 euros TTC
Année 2021 :	3 800 000 euros TTC
Année 2022 :	3 850 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION SUR LE PATRIMOINE BÂTI MÉTROPOLITAIN"

Le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessite d'être maintenu dans un état satisfaisant permettant un fonctionnement normal au regard des règles de sécurité, d'hygiène et de confort pour les utilisateurs et le public.

Dans ce cadre, le patrimoine doit pouvoir faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagements tous corps d'état permettant de répondre à la fois aux nécessités d'aménagements et au gros entretien et renouvellement des installations techniques.

L'opération d'investissement n°2020102300, « Travaux d'aménagement et de réhabilitation sur le patrimoine bâti métropolitain », d'un montant de 11 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 201011BP du programme 01, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

